

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT <b>HAUTE-GARONNE</b> Arrondissement de Muret <b>Canton de Portet sur Garonne</b>	<b>PROCES VERBAL DE LA SEANCE          DU CONSEIL MUNICIPAL          DE PINS-JUSTARET</b>
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 11 décembre 2019
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>L'an deux mille dix-neuf et le onze décembre à dix-neuf heures</b> Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, <b>sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.</b>
<u>27</u>	27	<u>27</u>	
Date de la convocation			
5 décembre 2019			

### Etaients présents

Mesdames PRADERE, VIANO, CADAUX-MARTY, VIOLTON, SALES, JUCHAULT, TARDIEU.

Messieurs CASSETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BOST, SOUREN, ALBOUY, BOSCHATEL, BORDIER, MATTIUZZO, DANTON.

### Procurations

M. BLOCH avait donné procuration à M. MORANDIN  
 Mme SOUTEIRAT avait donné procuration à M. SOUREN  
 Mme BAZILLOU avait donné procuration à Mme VIOLTON  
 Mme DESPAUX avait donné procuration à Mme PRADERE  
 Mme CROUZET avait donné procuration à M. CASSETTA  
 Mme TALAZAC avait donné procuration à M. STEFANI  
 M. CASSOU-LENS avait donné procuration à M. BORDIER

### Absents

Néant

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 36.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019 est adopté à l'unanimité (27 voix pour).

M. DANTON demande s'il y a une réponse à sa question sur les avions.

M. le Maire indique que la DGAC a été interrogée mais qu'elle n'a pas fournie de réponse pour l'instant. Une relance sera faite.

Mme CADAUX-MARTY est élue secrétaire de séance à l'unanimité (27 voix pour).

M. le Maire indique que suite à une question de M. BORDIER, les demandes de mesures portant sur les ondes émises par les installations de téléphonie peuvent être effectuées sur le site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr) et que les résultats des mesures existantes peuvent être consultés sur le site [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr).

Il ajoute que la question de M. BORDIER sur l'évaluation de la politique de groupements de commandes du Muretain Agglo a été posée au groupe de travail et que pour l'instant cette évaluation n'est pas faite mais que cela fait partie des objectifs à terme.

## Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le Muretain Agglo

M. le Maire rappelle que suite à sa présentation en Conseil Communautaire en séance du 12 novembre 2019, la chambre a adressé le rapport à toutes les Communes membres du Muretain Agglo par courrier du 15/11/2019 en vue de sa présentation en séance de Conseil Municipal conformément à l'article L243-8 du CJF. Cette présentation donne lieu à un débat sans vote.

M. LECLERCQ présente les grands lignes du rapport et des réponses apportées par le Muretain Agglo et souligne les principales conclusions.

Le dossier ne donne pas lieu à observations.

### DELIBERATION N° 2019-09-01

## Budget Principal 2019 - Décision Modificative n° 2

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611-412 : Eau et assainissement	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-251 : Énergie - Électricité	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-025 : Contrats de prestations de services	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-33 : Contrats de prestations de services	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-422 : Contrats de prestations de services	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524-823 : Bois et forêts	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524-830 : Bois et forêts	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-020 : Rémunération principale	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
D-739211-020 : Attributions de compensation	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7462-020 : DGD - Régularisation de l'exercice écoulé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2033-020 : Frais d'insertion	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2121-823 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	26 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-35-020 : Travaux d'accessibilité	0,00 €	23 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €

D-21534-810 : Réseaux d'électrification	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21561-411 : Matériel roulant - Incendie et défense civile	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21561-810 : Matériel roulant - Incendie et défense civile	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-810 : Matériel de transport	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>39 850,00 €</b>	<b>38 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>41 850,00 €</b>	<b>41 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

M. LECLERCQ présente les mouvements proposés.

M. DANTON demande l'impact de la mise en place des compteurs Linky.

M. le Maire explique que cette mise en place a révélé que les relevés manuels des compteurs n'était pas fait avec une grande rigueur. Cela donne donc lieu à des redressements.

M. MORANDIN précise même que certains compteurs n'étaient en fait jamais relevés.

M. LECLERCQ conclut qu'il faut ajouter 3500 € aux crédits de cette année.

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget primitif 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions de crédits à certains articles pour tenir compte d'évolutions mineures dans la réalisation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**APPROUVE** la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2019 conformément au tableau ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

#### DELIBERATION N° 2019-09-02

### Sortie de biens de l'inventaire

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens réformés et totalement amortis.

Les biens à sortir de l'actif sont ceux mentionnés dans le tableau suivant :

Budget	N° d'inventaire	Compte par nature	Désignation	Valeur initiale	Valeur nette comptable	Date d'acquisition
Budget Communal	20001101	2183	Diatonis Standard	6 493,91 €	- €	06/11/2000
Budget Communal	20001201	2183	Ricoh FT 4522 Copieur Maternelle	2 428,81 €	- €	14/12/2000
Budget Communal	20001202	2183	Ricoh FT 5535 copieur Mairie	2 501,37 €	- €	14/12/2000
Budget Communal	20010201	2183	PC Céleron	12 799,26 €	- €	07/02/2001
Budget Communal	20020804	2183	Câblage informatique Réseau	2 443,07 €	- €	13/08/2002
Budget Communal	20030101	2183	Wanadoo Pro Groupe Mairie	1 315,60 €	- €	05/02/2003
Budget Communal	20040303	2183	6 x Unités centrales Scenic P300 Mismo	6 020,67 €	- €	11/03/2004
Budget Communal	20060002	2183	SELEXIUM 4 PC + écran	2 415,52 €	- €	30/01/2006
Budget Communal	200609005	2183	AITECH - Imprimante Compta	316,94 €	- €	29/09/2006
Budget Communal	200610001	2183	DIAZO - Massicot Mairie	291,09 €	- €	10/10/2006
Budget Communal	200610002	2183	AITECH - Fax Brother 2920	279,00 €	- €	19/10/2006
Budget Communal	200612002	2183	Ecran TFT - 17 - Mme Estrade - MISMO	812,08 €	- €	28/12/2006
Budget Communal	200612003	2183	10 Ecrans - TFT - 17 Primaire - MISMO	8 155,53 €	- €	31/12/2006
Budget Communal	20070303	2183	RICOH - Copieur Primaire	2 108,07 €	- €	03/04/2007
Budget Communal	20070304	2183	RICOH - Copieur Mairie RDC	2 663,97 €	- €	03/04/2007
Budget Communal	20070503	2183	MISMO - PC + Ecran Compta	2 238,91 €	- €	10/05/2007
Budget Communal	20080402	2183	RICOH - Copieur Mairie 1er étage	3 040,80 €	- €	18/04/2008
Budget Communal	20080403	2183	RICOH - Copieur Maternelle	1 742,01 €	- €	18/04/2008
Budget Communal	20091002	2183	MISMO - PC portable Accueil	1 921,97 €	- €	20/10/2009
Budget Communal	20091003	2183	MISMO - Onduleurs Bibliothèque	1 289,28 €	- €	20/10/2009
Budget Communal	20091006	2183	MISMO - Parc informatique Médiathèque	11 976,74 €	- €	28/10/2009
Budget Communal	201210005	2183	MISMO - Renouvellement parc info	14 208,48 €	- €	26/10/2012
Budget Communal	960901	2183	CABLAGE RESEAU INFORMATIQUE MAIRIE	2 926,92 €	- €	16/09/2019
Budget Communal	961201	2183	MATERIELS INFORMATIQUE	16 936,59 €	- €	14/12/1996
Budget Communal	990203	2183	AFICIO 200	4 133,03 €	- €	01/01/1999
Budget Communal	990204	2183	AFICIO 200	4 133,03 €	- €	01/01/1999
Budget Communal	990601	2183	Extension du réseau informatique	1 892,15 €	- €	05/05/1999
<b>Total Bien compte 2183</b>				<b>117 484,80 €</b>	<b>€</b>	
<b>TOTAL :</b>				<b>117 484,80 €</b>	<b>€</b>	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (27 voix pour),

**DECIDE** la sortie de l'inventaire des biens mentionnés dans le tableau ci-dessus.

## DELIBERATION N° 2019-09-03

<b>Autorisation d'engager, de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020</b>
--

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne des dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le budget primitif 2020 devant être voté en février, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

<i>Budget</i>	<i>Chapitres</i>	<i>Désignation chapitres de dépenses</i>	<i>Rappel Budget 2019</i>	<i>Montant autorisé (max. 25 %)</i>
Principal	20	Immobilisations incorporelles	100 292.80 €	25 073.20 €
	21	Immobilisations corporelles	394 163.24 €	98 540.81 €
	23	Immobilisations en cours	63 702.88 €	15 925.72 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**AURORISE** le Maire à engager, à liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessus.

**DELIBERATION N°2019-09-04****ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CCAS 2020**

Il est proposé d'octroyer, dans l'attente du vote de la totalité de la subvention lors du vote du Budget primitif, un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale afin qu'il puisse faire face à ses besoins de trésorerie.

Pour mémoire, la somme versée au CCAS au titre de la subvention 2019 était de 17 000 €,

Il est proposé de verser un acompte de 25 % de la subvention 2019 soit 4 250 €,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-1,

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**DECIDE** d'octroyer au CCAS de la Commune un acompte sur subvention de 4 250 € au titre de l'année 2020.

**DELIBERATION N° 2019-09-05****SIVOM SAGe – ADHESION A LA COMPETENCE  
OPTIONELLE CREMATORIUM**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par arrêté du 18 février 2019, le Préfet a approuvé les statuts du SIVOM SAGe.

En vertu de l'article 2 des dits statuts, le SIVOM exerce un nombre important de compétences optionnelles, parmi lesquelles, une compétence pourrait concerner la Commune et susciter un intérêt majeur, à savoir la compétence :

- Funéraire : création, extension et gestion des Crématoriums

Il est proposé au Conseil Municipal de lever cette option et de transférer cette compétence au SIVOM SAGe.

Il est précisé que dans le cadre de ces transferts de compétence, il n'est constaté ni transfert de personnel, ni emprunt, ni marché publics et qu'un procès-verbal de transfert de biens sera effectué.

Monsieur le Maire indique que le fait de transférer cette compétence donnera la priorité aux habitants de la Commune sur l'usage du futur crématorium de Lavernose.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (par 27 voix pour),

**DECIDE** de demander le transfert de la compétence

- Funéraire : création, extension et gestion des Crématoriums

**PRECISE** que dans le cadre de ces transfert de compétence, il n'est constaté ni transfert de personnel, ni emprunt, ni marché publics et qu'un procès-verbal de transfert de biens sera effectué.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toute décision pour la mise en œuvre des présentes.

#### DELIBERATION N° 2019-09-06

### CESSION TERRAINS TENNIS AU SIVOM SAGe

Considérant que les terrains de tennis et le mur d'entraînement situés dans le centre du village près de la salle polyvalente sont en mauvais état, et qu'il a été nécessaire de réfléchir à leur rénovation.

Considérant que le coût des travaux nécessaires à leur réhabilitation est trop élevé, il est envisagé de construire de nouveaux équipements sur le terrain communal situé à côté des vestiaires du terrain de foot du collège.

Considérant que le SIVOM SAGe, dont le pôle Ariège est installé à côté des actuels terrains de tennis, a manifesté son intention d'acquérir la superficie supplémentaire correspondant à l'emprise de ces terrains à des fins d'extension de ses locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de la parcelle communale correspondant à l'emprise de ces terrains de tennis et du mur d'entraînement au SIVOM SAGe. Pour ce faire, l'intervention d'un géomètre permettra de détacher une parcelle d'environ 1748 m<sup>2</sup> issue de la propriété communale cadastrée section AO 71.

Toutefois, l'occupation de cette parcelle par le SIVOM SAGe ne pourra être effective qu'à l'achèvement par la commune des nouveaux équipements sportifs.

Mme TARDIEU demande si ce projet implique un changement du PLU.

M. le Maire indique que cela n'est pas nécessaire.

M. DANTON et M. BORDIER demandent à quoi sera affectée la recette de cession.

M. le Maire souhaite que cette recette finance les nouveaux terrains. Il précise toutefois que la Commune fera des demandes de subventions à ses partenaires.

M. BORDIER demande si le club de tennis a été informé du projet.

M. le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec le président et qu'ils sont d'accord avec la nouvelle localisation.

M. BORDIER demande quels seront les vestiaires utilisés pour cet équipement.

Mme PRADERE indique que les vestiaires seront mutualisés avec le foot.

M. BORDIER demande quel pourrait être le planning de cette opération.

Mme PRADERE indique une livraison possible en 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (par 27 voix pour),

**DECIDE** d'autoriser la vente de la parcelle correspondant à l'emprise des terrains de tennis et du mur d'entraînement, issue de la division de la propriété cadastrée section AO 71

**AUTORISE** le Maire à signer tout document, à prendre toute décision et à mener toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de la présente cession.

#### **DELIBERATION N° 2019-09-07**

<p style="text-align: center;"><b>Compétence Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L2226-1 Principe de transfert de l'exercice de cette compétence au syndicat mixte « SAGe » ou « Réseau 31 » pour le territoire de la commune et conditions financières</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 10° de l'article L 5216-5 applicable à compter du 1er janvier 2020 qui prévoit l'exercice obligatoire par les communautés d'agglomération de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 » à compter de cette même date ;

Considérant que le SAGe ou réseau 31 exercent les compétences eau et/ou assainissement pour une partie des communes de la Communauté d'agglomération et que certaines d'entre elles leur avait également confié la compétence eaux pluviales urbaines ;

Considérant que le transfert obligatoire de la compétence « eaux pluviales urbaines » en l'absence de mécanisme de représentation substitution, entraîne le retrait d'office de cette compétence pour les communes déjà adhérentes à un syndicat.

Considérant qu'en raison du transfert obligatoire de la compétence « eaux pluviales urbaines », le Muretain agglo propose l'adhésion à un des deux syndicats (SAGe ou Réseau 31) pour l'exercice de cette compétence sur le territoire de la commune.

En application de l'article L5216-5 du CGCT, à compter du 1er janvier 2020, Le Muretain Agglo exercera à titre obligatoire les compétences « eau » « assainissement des eaux usées » et « Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 ».

En matière d'eau et/ou d'assainissement, le Muretain Agglo interviendra en représentation substitution d'une partie de ses communes membres au sein de 2 syndicats mixtes : le SAGe et Réseau 31.

Il a été acté lors de la conférence des Maires du 22/10/2019 que l'Agglo adhérerait suivant le cas aux syndicats SAGe ou Réseau 31 pour la compétence eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur les conditions financières :

- Après échange avec les syndicats concernés et dans un souci de cohérence et d'équité, il est proposé que le principe de « 3 euros par habitant » (soit 1.50 euros en fonctionnement et 1.50 euros en investissement en « fonds d'amorçage ») devienne la règle pour les 2 syndicats à compter de janvier 2020 et que ce soit cette règle qui soit proposée à la CLECT pour évaluer le coût du transfert de la compétence dans le courant de l'année 2020.

Lors de la conférence des maires du 03/12/2019, il a été convenu d'inviter les communes à demander au Muretain Agglo d'adhérer à l'un de ces deux syndicats et d'approuver ce principe d'évaluation financière.

M. le Maire explique que depuis le transfert au SAGe à l'automne 2017, la Commune n'a rien payé, mais qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec le transfert au Muretain Agglo, il y aura la mise en place d'un prélèvement sur AC.

M. DANTON demande si c'est par habitant ou par foyer.

M. le Maire indique que c'est par habitant.

M. le Maire rappelle que la Commune paye déjà les annuités des emprunts de l'ancien syndicat de la Lousse et du Haumont.

M. le Maire informe le Conseil que la DDT est en train de lancer une révision du PPRI, mais il indique que cela sera sans doute dans un sens plus restrictif.

Dans ces conditions et en accord avec ces principes, sur proposition de son Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**DEMANDE** au Muretain Agglo de solliciter le syndicat « SAGe » aux fins de transfert à ce syndicat de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 » sur le territoire de la commune ;

**APPROUVE** le principe d'une évaluation du coût sur la base financière de 3 euros par habitant et par an, et la proposition de cette règle à la CLECT qui évaluera le transfert de cette compétence courant 2020 ;

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 2019-09-08

**Constitution d'un groupement de commandes  
relatif à la réalisation de levés topographiques,  
de prestations de type géomètre et des inspections télévisées  
constitué du Muretain Agglo et de communes membres**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoir d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des levés topographiques, des prestations de type géomètre et des inspections télévisées dans le cadre de sa compétence.

Considérant que certaines Communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations sur leur domaine privé communal dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et certaines communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des levés topographiques, des prestations de type géomètre et des inspections télévisées (ITV) sur le territoire des dits membres, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant d'autre part, que les accords-cadres actuels de levés topographiques, de géomètre et d'ITV se terminant au 1<sup>er</sup> mars 2020, il est apparu opportun de les allotir au sein d'une seule et même procédure.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

M. MORANDIN précise que ce groupement permettra à la Commune d'aller plus vite sur certaines prestations.

M. BORDIER signale que dans un article il peut y avoir confusion entre les notions de membres du groupement (6) et de membres du Muretain Agglo.

M. le Maire confirme qu'il s'agit bien des membres du groupement.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation de levés topographiques, aux prestations de type géomètre et aux inspections télévisées sur le territoire de chacun des membres, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

**ACCEPTE** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

#### DELIBERATION N° 2019-09-09

**SDEHG**  
**REMPLACEMENT DE LAMPADAIRES HORS SERVICE**  
**– AFFAIRE 5 BT 697**

La Commune a demandé le 29 janvier 2019 au SDEHG le remplacement des lanternes hors services n° 160 et n° 363. Celui-ci vient d'adresser à la Commune la proposition consécutive à la réalisation de l'APS référence 5 BT 697.

Le projet comprend :

- Dépose des lanternes provisoires mises en place par CITELUM et remise à l'entreprise ;
- Fourniture et pose en lieux et places de deux lanternes LED de style résidentiel de 33 watts chacune avec abaissement de puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	397 €
Part Gérée par le syndicat	1 612 €
<b>Part restant à charge de la Commune</b>	<b>510 €</b>
Total	2 519 €

Il sera proposé au Conseil d'approuver l'APS et de s'engager sur la participation de la Commune qui sera couverte par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

M. MORANDIN précise que le point 160 est situé avenue des Pyrénées, que le 36 est à Bourrassol et qu'avant remplacement la Commune avait fait une demande de continuité de service (mise en place d'une lanterne provisoire).

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire 5 BT 697.

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

#### DELIBERATION N°2019-09-10

**SDEHG**  
**REMPLACEMENT DE LAMPADAIRES HORS SERVICE –**  
**AFFAIRE 5 BT 749**

La Commune a demandé le 26 février 2019 au SDEHG le remplacement des lanternes hors services n° 69, 88, 1445, 1447 et 1448. Celui-ci vient d'adresser à la Commune la proposition consécutive à la réalisation de l'APS référence 5 BT 749.

Le projet comprend :

- Dépose des lanternes provisoires mises en place par CITELUM et remise à l'entreprise ;
- Fourniture et pose en lieux et places de cinq lanternes LED de style résidentiel de 33 watts chacune avec abaissement de puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	561 €
Part Gérée par le syndicat	2 282 €
<b>Part restant à charge de la Commune</b>	<b>722 €</b>
Total	3 565 €

Il sera proposé au Conseil d'approuver l'APS et de s'engager sur la participation de la Commune qui sera couverte par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les Services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

M. MORANDIN précise que le point 69 est impasse Verchuren, le 88 est situé rue du 19 mars 1962 et les 1445/1447/1448 sont chemin de la Cépette.

M. BORDIER demande pourquoi les prix unitaires sont différents.

M. MORANDIN explique que les lampadaires sont différents et que l'on ne remplace pas forcément tout à chaque fois.

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire 5 BT 749.

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

#### **DELIBERATION N° 2019-09-11**

<p style="text-align: center;"><b>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL</b> afin de faire face à des besoins liées à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984</p>
---

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service Technique suite au passage à temps partiel d'un agent et à l'entretien des lotissements, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent pour recruter un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3, 1° de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de un an, au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Technique suite au passage à temps partiel d'un agent et à l'entretien des lotissements,

M. le Maire expose qu'il s'agit de remplacer le temps laissé vacant par un agent qui passe à temps partiel plus le temps partiel vacant consacré à l'entretien des lotissements.

M. BOSCHATEL demande s'il y a une réorganisation des temps de travail.

M. le Maire confirme que c'est l'occasion de réorganiser le temps de travail de plusieurs agents.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité par 27 voix pour

Le Conseil Municipal :

**CREE** un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet non permanent, d'une durée maximale de un an, au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2021 ;

**DEFINI** les fonctions liées à cet emploi comme il suit : Entretien des Espaces publics et des lotissements ;

**PRECISE** que cet emploi pourra être rémunéré du premier au dernier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour tenir compte des diplômes, des qualifications et de l'expérience professionnelle du personnel recruté.

### Rendu compte de décision

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- Décision 2019-14 portant conclusion d'une ligne de trésorerie de 150 000 € pour l'année 2020 avec la Banque Postale.
- Décision 29-2019 portant purge du droit de préemption.

### Questions diverses

M. le Maire indique que pour alléger le temps de travail des agents communaux, à compter de ce Conseil, les commissions préparatoires du budget 2020 se tiendront à 18 h et non plus à 19 h.

Le Prochain Conseil Municipal se tiendra le 6/02/2020.

M. STEFANI indique que la Commune a reçu une réponse de M. RASCOL, Directeur Régional de SNCF Mobilités et qu'à compter des nouveaux horaires, la Commune retrouve un arrêt supplémentaire dans le sens Latour de Carol / Toulouse en fin d'après-midi.

A 20 h 25 heures, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Liste des Délibérations	
Délibération n° 2019-09-01	Budget 2019- DM n°2
Délibération n° 2019-09-02	Patrimoine – Sortie de biens de l'inventaire
Délibération n° 2019-09-03	Budget 2020 – Autorisation d'exécuter avant le vote
Délibération n° 2019-09-04	Budget 2020 – Acompte sur subvention du CCAS
Délibération n° 2019-09-05	SAGE – Adhésion à la compétence Crématorium
Délibération n° 2019-09-06	SAGE – Cession du foncier des terrains de tennis
Délibération n° 2019-09-07	Muretain Agglo – compétence EPU – Principe de transfert au SIVOM SAGE et conditions Financières
Délibération n° 2019-09-08	Muretain Agglo – convention de groupement de commande – Géomètres, levés topo et inspection réseau
Délibération n° 2019-09-09	SDEHG – Affaire 5 BT 697
Délibération n° 2019-09-10	SDEHG – Affaire 5 BT 749
Délibération n° 2019-09-11	Création de poste contractuel – Services techniques

ARRONDISSEMENT DE MURET  
Canton de Portet sur Garonne

Département  
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET  
SEANCE du 11 décembre 2019

Délibérations n° 2019-09-01 à 2019-09-11

ELUS	<i>Signature</i>	ELUS	<i>Signature</i>
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine	
BLOCH Jean-Pierre Procuration à M. MORANDIN		SOUTEIRAT Nadège Procuration à M. SOUREN	
BOST Claude		BAZILLOU Mariline Procuration à Mme VIOLTON	
SOUREN Paul		DESPAUX Dominique Procuration à Mme PRADERE	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle Procuration à M. CASSETTA	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique Procuration à M. STEFANI	
CASSOU-LENS Daniel Procuration à M. BORDIER		TARDIEU Audrey	
BORDIER Dominique		MATTIUZZO Jean-Claude	
DANTON Louis			